

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 55 (1926)
Heft: 9

Rubrik: Cours de gymnastique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COURS DE GYMNASTIQUE

Par ordre du Département militaire fédéral, la S. S. M. G. organise durant l'année 1926, en Suisse française et au Tessin, les Cours suivants :

A. Cours pour la gymnastique de garçons.

D'après le nouveau Manuel fédéral qui paraîtra en juin 1926.

1^o Pour *institutrices*, 1^{er} degré des classes de garçons ou de filles, du 19 au 21 juillet, à Yverdon. — Directeurs : Ch. Collins, Nyon, et M^{lle} J. Hunziker, Lausanne.

2^o Pour *institutrices* et *instituteurs*, 1^{er} et II^{me} degrés, classes mixtes, du 22 au 31 juillet, à Vevey. — Directeurs : Ch. Collins, Nyon, et E. Bory, Yverdon.

3^o Pour *instituteurs*, II^{me} et III^{me} degrés, du 22 juillet au 6 août, à Payerne. — Directeurs : A. Huguenin, Lausanne, et J. Thorin, Genève.

4^o Pour *instituteurs* placés dans des conditions défavorables et ne disposant pas de locaux suffisants, 1^{er} à III^{me} degré, du 19 au 24 juillet, à Bulle. — Directeurs : Ch. Bertrand, Monthey, et H. Jaton, Vallorbe.

5^o Cours pour *exercices populaires et jeux*, II^{me} et III^{me} degrés, du 19 au 23 juillet, à Lausanne. — Directeurs : Ed. Bory, Lausanne, et M. Martin, Sainte-Croix.

B. Cours pour la gymnastique de filles.

6^o Pour *institutrices* et *instituteurs*, II^{me} degré, du 26 juillet au 7 août, à Montreux. — Directeurs : R. Liengme, Bienne, et W. Montandon, St-Imier.

7^o Pour *institutrices* et *instituteurs* de langue italienne, 1^{er} et II^{me} degrés, du 2 au 14 août à Lugano. — Directeurs : O. Pini, Lugano, et L. Pelli, Bellinzona.

C. Cours de natation.

8^o Pour *instituteurs* : Ne seront admis à ces cours que les instituteurs et moniteurs enseignant la natation d'une manière régulière et dont l'inscription sera accompagnée d'une attestation des autorités scolaires, du 10 au 14 août, à Neuchâtel. — Directeurs : Boppart, St-Gall, et E. Perroud, Ropraz.

9^o Pour *institutrices*, sous les mêmes conditions que pour le cours ci-dessus, allemand et français, du 10 au 14 août, à Zoug. — Directeurs : E. Wechsler et M^{lle} M. Wechsler, Schaffhouse.

Selon des prescriptions édictées par le Département militaire fédéral relatives aux Cours de gymnastique, sont autorisés à les fréquenter :

a) Les instituteurs et les institutrices enseignant dans les classes publiques et nommés définitivement, puis, pour autant que le nombre des inscriptions le permettrait,

b) Les membres du corps enseignant momentanément sans place ;

c) Les élèves de la classe supérieure des Ecoles normales ;

d) Les maîtres ou maîtresses des établissements privés ;

e) Des personnes se préparant à l'obtention d'un brevet de maître ou de maîtresse de gymnastique, pourvu qu'elles fournissent la preuve d'une préparation suffisante et de réelles capacités.

L'inscription pour chacun de ces cours devra indiquer : 1^o Nom et domicile, année du diplôme. 2^o Age et sexe des écoliers auxquels on enseigne. 3^o Adresse

exacte. 4° Genre des cours déjà suivis et quand. 5° Pour les cours de natation, l'attestation des autorités scolaires relativement à l'enseignement de cette branche (régulier ou qui va être introduit).

Pour faciliter la participation de tous ces cours, le Département militaire verse les indemnités suivantes :

6 fr. par jour, et 4 fr. par nuit, pour autant que le domicile de l'intéressé ne soit pas au lieu du cours.

Les frais de voyage aller et retour, par la voie la plus directe, en III^{me} cl. sur les chemins de fer, en II^{me} classe sur les bateaux à vapeur, et pour les distances sans moyens de communication 14 cent. par km. Pour des distances moindres de 3 km., il ne sera pas payé d'indemnité. Les participants rentrant à leur domicile chaque soir recevront pour chaque jour une indemnité de voyage.

L'indemnité de nuit sera payée aux participants qui ne pourraient être au lieu de rendez-vous d'un cours le même jour, une demi-heure au moins avant l'ouverture de celui-ci.

En cas de cours parallèles, celui le plus rapproché devra être pris en considération.

Selon l'habitude, les diverses Directions de l'Instruction publique des cantons seront invitées à encourager la fréquentation des cours en accordant des subventions à leurs ressortissants. Ceux-ci, cependant, doivent faire leur demande éventuelle personnellement.

Les inscriptions à tous les cours ci-dessus désignés sont à adresser à *M. P. Jeker, prof. de gymnastique à Soleure, jusqu'au 25 juin.*

Tous les membres de notre Association sont priés de rendre leurs collègues attentifs à la publication de ces cours, et de leur en recommander la fréquentation.

Soleure et Schaffhouse, le 15 mars 1926.

Pour la Commission technique :

Le Secrétaire : *E. Wechsler.*

Le Président : *P. Jeker.*

Société fribourgeoise d'éducation

QUESTION MISE A L'ÉTUDE

Les travaux des membres du personnel enseignant fribourgeois seront remis aux rapporteurs d'arrondissements pour le 30 novembre. Les rapports de ces derniers seront livrés au rapporteur général pour le 31 janvier.

Le président de la Société fribourgeoise d'éducation.

SOCIÉTÉ DES INSTITUTRICES

Réunions mensuelles. — A *Fribourg* : Jeudi, 17 juin, à 2 h. $\frac{1}{2}$, à la Villa Miséricorde.

A *Bulle* : Jeudi, 10 juin, à 2 h. $\frac{1}{2}$, à l'Ecole ménagère.

Les réunions seront ensuite interrompues jusqu'en automne.

La date de la réunion de Romont sera indiquée dans le *Bulletin* du 15 juin.